

**COMMUNE
DE
SAINT MARCEL-lès-ANNONAY**

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
du 28 juillet 2025 à 18 heures

Président de séance : Madame Laurence DUMAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Présent(s) : DUMAS Laurence, GAY Julien, SOUTRENON Sylviane, BERNARDON Régis, AMATO Anne, CAVATA Tanguy CHICHE Noémie, QUIBLIER Myriam, RAMEAU Maryse.

Excusé(s) :

Absent(s) : ABRIAL Yvon.

Pouvoir(s) :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Procès-verbal des séances des 19 et 24 juin 2025 :
 - o Arrêts par Madame le Maire et les secrétaires de séance ;
 - o Approbations par le Conseil municipal ;
- Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- Décision modificative du budget ;
- Encaissement suite à sinistre sur la salle culturelle ;
- Correction de la délibération n° 2025_054 relative à l'avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale ;
- Recrutement pour diverses missions (service et surveillance à la cantine, accompagnement des enfants dans le cadre de trajets pour les services périscolaires, ménage dans les bâtiments communaux) pour une durée hebdomadaire de 6 heures 41, du 1^{er} septembre 2025 au 3 septembre 2026 :
 - o Création d'un poste d'adjoint technique territorial,
 - o Contrat à durée déterminée ;
- Demande de résiliation de la convention de mise à disposition de Mme Patricia REVOIL, agent communal à l'école privée - OGEC et Ecole privée St Joseph ;
- Présentation de du rapport de la Chambre régionale des comptes concernant Annonay Rhône Agglo ;
- Travaux de sécurisation d'eau potable de la commune de Bourg-Argental – création de conduite sur notre commune : autorisation de travaux et convention de servitude amiable ;
- Questions diverses.

Madame Laurence DUMAS, maire ouvre la séance à 18 heures, fait état des présents, des absences et des pouvoirs.

Elle constate que le quorum est atteint.

Elle fait part au Conseil municipal de la démission de Madame Marise MOURIER.

Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Monsieur Tanguy CAVATA, Conseiller municipal est désigné secrétaire de séance.

Procès-verbal des séances du 19 et 24 juin 2025

• **Arrêt par Madame le Maire et le/la secrétaire de séance**

Madame le Maire et :

- Madame Maryse RAMEAU, Conseillère municipale, secrétaire de la séance arrêtent le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 et signent ainsi ce document ;
- Monsieur Julien GAY, Adjoint, secrétaire de la séance arrêtent le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 et signent ainsi ce document.

• **Approbation du procès-verbal par le Conseil municipal**

Le conseil municipal approuve les procès-verbaux.

De ce fait, ils deviennent communicables au public.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation

- **Délégation du CM au Maire**

NEANT

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) POUR LE COMPTE D'ANNONAY AGGLO**

NEANT

Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n° 2025_071

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L2122-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Sous-Préfet a accepté la démission de Madame Marise MOURIER en date du 3 juillet 2025, il convient de la remplacer dans son rôle de membre du Centre communal d'action sociale de Saint Marcel-Lès-Annonay (CCAS).

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide de ne pas procéder au vote par bulletin secret. Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **PROCLAME** Madame Maryse RAMEAU élue pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative du budget

Délibération n° 2025_072

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe, rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° :

- 2025_046 relative au vote du budget primitif 2025,
- 2025_071 relative à la décision modificative du budget n° 1.

Elle précise que suite à la réception des offres pour les travaux de voirie 2025, il est nécessaire de procéder aux modifications comptables suivantes :

INVESTISSEMENT

Virements de crédit

Dépenses

De l'article 2188 Autres immobilisations corporelles..... - 4 324,00 €

A l'article 2151 Réseaux de voirie..... + 4 324,00 €

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **APPROUVE** la décision modificative du budget n° 2 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Encaissement suite à sinistre sur la salle culturelle

Délibération n° 2025_073

Madame Sylviane SOUTRENON, adjointe fait part au Conseil municipal qu'il y a eu un sinistre déclaré auprès de notre agent d'assurance ALLIANZ au niveau d'un moteur d'un rideau de la salle culturelle.

Nous recevons donc un chèque d'indemnisation différée de 696 € sur une dépense de 2 784 €.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **ACCEPTE** le remboursement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Correction de la délibération n° 2025_054 relative à l'avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale

Délibération n° 2025_074

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2025_054 relative à l'avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale.

Elle précise qu'il y a une erreur dans le texte de la délibération concernant les horaires d'ouverture du lundi qui sont de 15h30 à 17h45. Etant précisé que l'avenant signé avec la Poste est correct.

Il convient de la corriger.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **PREND ACTE** de la correction ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Recrutement pour diverses missions (service et surveillance à la cantine, accompagnement des enfants dans le cadre de trajets pour les services périscolaires, ménage dans les bâtiments communaux) pour une durée hebdomadaire de 6 heures 41, du 1er septembre 2025 au 3 septembre 2026 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Délibération n° 2025_075

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer un emploi temporaire, du 1^{er} septembre 2025 au 3 septembre 2026, d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 heures 41 sur le fondement juridique d'accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un contractuel qui sera chargé :

- Surveillance et service à la cantine municipale,
- Accompagnement des enfants dans le cadre de trajets pour les services périscolaires,

- Ménage dans les bâtiments communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **ADOPTE** la proposition de Madame le Maire ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Recrutement pour diverses missions (service et surveillance à la cantine, accompagnement des enfants dans le cadre de trajets pour les services périscolaires, ménage dans les bâtiments communaux) pour une durée hebdomadaire de 6 heures 41, du 1er septembre 2025 au 3 septembre 2026 : Contrat à durée déterminée

Délibération n° 2025_076

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de créer un emploi temporaire, du 1^{er} septembre 2025 au 3 septembre 2026, d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 heures 41 sur le fondement juridique d'accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un contractuel qui sera chargé :

- Surveillance et service à la cantine municipale,
- Accompagnement des enfants dans le cadre de trajets pour les services périscolaires,
- Ménage dans les bâtiments communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **ADOPTE** la proposition de Madame le Maire ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Demande de résiliation de la convention de mise à disposition de Mme Patricia REVOIL, agent communal à l'école privée - OGEC et Ecole privée St Joseph

Délibération n° 2025_077

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2024_059 relative à la convention de mise à disposition de Madame Patricia REVOIL, agent communal à l'Ecole privée Saint Joseph à raison de 36 heures par année scolaire.

Elle précise que lors d'une rencontre début juillet avec les membres du bureau de l'OGEC, ceux-ci sollicitent la fin de cette mise à disposition.

Malgré un préavis à respecter de 3 mois, cité dans l'article 9 de la convention de mise à disposition, Madame le Maire précise qu'il conviendrait de passer outre ce préavis afin que la prise en compte de la fin de mise à disposition corresponde à l'année scolaire 2024/2025.

Aussi, elle propose d'accepter la fin de mise à disposition de Mme Patricia REVOIL.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 8	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1
----------	------------	----------------

- **DONNE** son accord,
- **MET FIN** à la mise à disposition de Mme Patricia REVOIL,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention de Madame Noémie CHICHE, Conseillère municipale.

Présentation de du rapport de la Chambre régionale des comptes concernant Annonay Rhône Agglo

Délibération n° 2025_078

Madame le Maire informe le Conseil municipal que par message électronique en date du 19 novembre 2024 la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a transmis un exemplaire du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo au cours des exercices 2018 à 2023.

Ce document est accompagné de la réponse définitive du Président de la Communauté d'agglomération suite au rapport précité. L'ensemble a fait l'objet d'une présentation et d'échanges lors du conseil communautaire du 12 décembre 2024.

A l'issue de cette présentation, la procédure prévue à l'article L.243-8 du code des juridictions financières prévoit une transmission aux communes membres de l'EPCI objet dudit rapport : « Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

Vu l'article L.243-8 du Code des juridictions financières,

Vu le message électronique en date du 19 novembre 2024 par lequel la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a transmis un exemplaire du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay au cours des exercices 2018 à 2023,

Vu la réponse définitive du Président de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône agglo, en date du 8 novembre 2024, annexée au rapport précité,

Vu la présentation du rapport précité à l'occasion du conseil communautaire du 12 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission générale,

Considérant le rapport précité et annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo au cours des exercices 2018 à 2023,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif à ce rapport d'observations,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Travaux de sécurisation d'eau potable de la commune de Bourg-Argental – création de conduite sur notre commune : autorisation de travaux et convention de servitude amiable

Délibération n° 2025_079

Monsieur Régis BERNARDON, adjoint rappelle au Conseil municipal que la Commune de Bourg-Argental prévoit de travaux de sécurisation d'eau potable qui nécessitent la création de conduites d'eau potable notamment sur notre commune.

Il précise que sont concernées les parcelles AD 196 – AD 197 et AD 610.

Ces parcelles feront donc l'objet d'un droit de servitude à demeure conformément à l'article 1 de la présente convention.

Le conseil municipal, entendu cet exposé, après avoir délibéré,

Nombre de votants : 9

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

- **AUTORISE** les travaux sur notre commune conformément aux plans d'exécution de l'opération ;
- **APPROUVE** la convention de servitude amiable ;
- **CHARGE** Madame le Maire, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

Madame Maryse RAMEAU, conseillère municipale demande comment va se passer l'organisation des activités hebdomadaires des associations à la rentrée. Madame Anne AMATO, Adjointe lui précise qu'un courrier a été adressé à chaque président d'association pour recenser les horaires souhaités.

Madame le Maire précise que l'AFM a obtenu 4 020 € de dons des habitants pour le téléthon 2024.

Madame le Maire annonce qu'une signalisation sera mise en place pour éviter les problèmes de stationnement au niveau de la ZI Les Prés du Roy.

Madame le Maire annonce que le chien fugueur que le propriétaire n'arrive pas à attraper n'a pas été vu depuis quelques jours.

Madame le Maire engage une discussion sur les soucis de gestion d'eaux pluviales sis Montée de la Mûre. Les élus souhaitent connaître le chiffrage des travaux nécessaires à cette affaire.

Monsieur Julien GAY, Adjoint fait part d'un questionnement sur l'utilisation de la salle culturelle par des associations caritatives. Devant des avis discordants, il est décidé de mettre en réflexion ce point. Les autres communes seront consultées pour connaître leur pratique.

Madame le Maire complète cette discussion sur les demandes d'occupation de la salle culturelle pour des obsèques civiles et demande l'avis aux élus. Après de longs échanges, il est défini que la salle culturelle sera mise à disposition des habitants de notre commune, dans la mesure où celle-ci est disponible. Ce point sera acté lors d'une prochaine séance de Conseil municipal.

Madame le Maire précise qu'une loi est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025 relative à l'interdiction de fumer dans de nouveaux lieux publics à savoir :

- parcs et jardins publics ;
- plages bordant des eaux de baignade ;
- abribus et zones couvertes d'attente des voyageurs ;
- abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs ;
- espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives.




Une signalisation sera mise en place dans les lieux concernés sur notre commune.

Madame le Maire fait part de la dernière rencontre avec Habitat Dauphinois pour leur projet immobilier sur le terrain situé derrière l'église. Il sollicite la modification des critères de l'OAP. Une demande sera faite dans ce sens à Annonay Rhône Agglo.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 50.

Vu par nous, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 29/09/2025

Le secrétaire de séance Tanguy CAVATA remplacé par Régis BERNARDON 	La Présidente de séance, Laurence DUMAS, Maire 	
---	---	---